

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure DM-2026-0034

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 9 juin 2026, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le 509, 7^e Rang (lot 6 572 325 du cadastre du Québec).

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de :

- Régulariser l'implantation du bâtiment principal qui est à une distance de 2,76 mètres au lieu de 3 mètres de la ligne latérale gauche, selon l'article 21.1 du Règlement de zonage 206-1990;
- Régulariser l'implantation de la terrasse qui est à une distance de 1,77 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne latérale gauche, selon l'article 31 du Règlement de zonage 206-1990.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 9 juin 2026.

Donné à Saint-Côme, ce 26^e jour de mai deux mille vingt-six.



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière